

Commune de **SAINT-MYON**

Département du Puy-de-Dôme



PROCEDURE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Notice explicative pour l'examen au cas par cas



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Novembre 2017

2015-11

C2EA

222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert

63 000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 19 02 75

C²EA

I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, **l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas**, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc susceptibles de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

II. CONTEXTE

La commune de Saint-Myon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 17 Octobre 2016. Dans ce contexte, elle a souhaité actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en concordance les 2 documents.

La demande concerne donc l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Myon.

III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SAINT-MYON

II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL DES EAUX USEES (EN COURS DE VALIDITE)

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement des eaux usées en 2001.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle : l'ensemble du bourg de Saint-Myon ainsi que Parret et Les Varennes avaient été classés en assainissement collectif.

Seuls les secteurs du Château Val Rose (La Côte), La Noyeraie et La Vernède avaient été classés en zone d'assainissement non collectif.

Le plan de zonage de 2001 est présenté en [Annexe 1](#).

II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETE DES EAUX USEES

La commune a réalisé des travaux sur les réseaux d'assainissement et a réalisé une extension de réseau : raccordement du château de Val Rose **et a également modifié son document d'Urbanisme en 2016.**

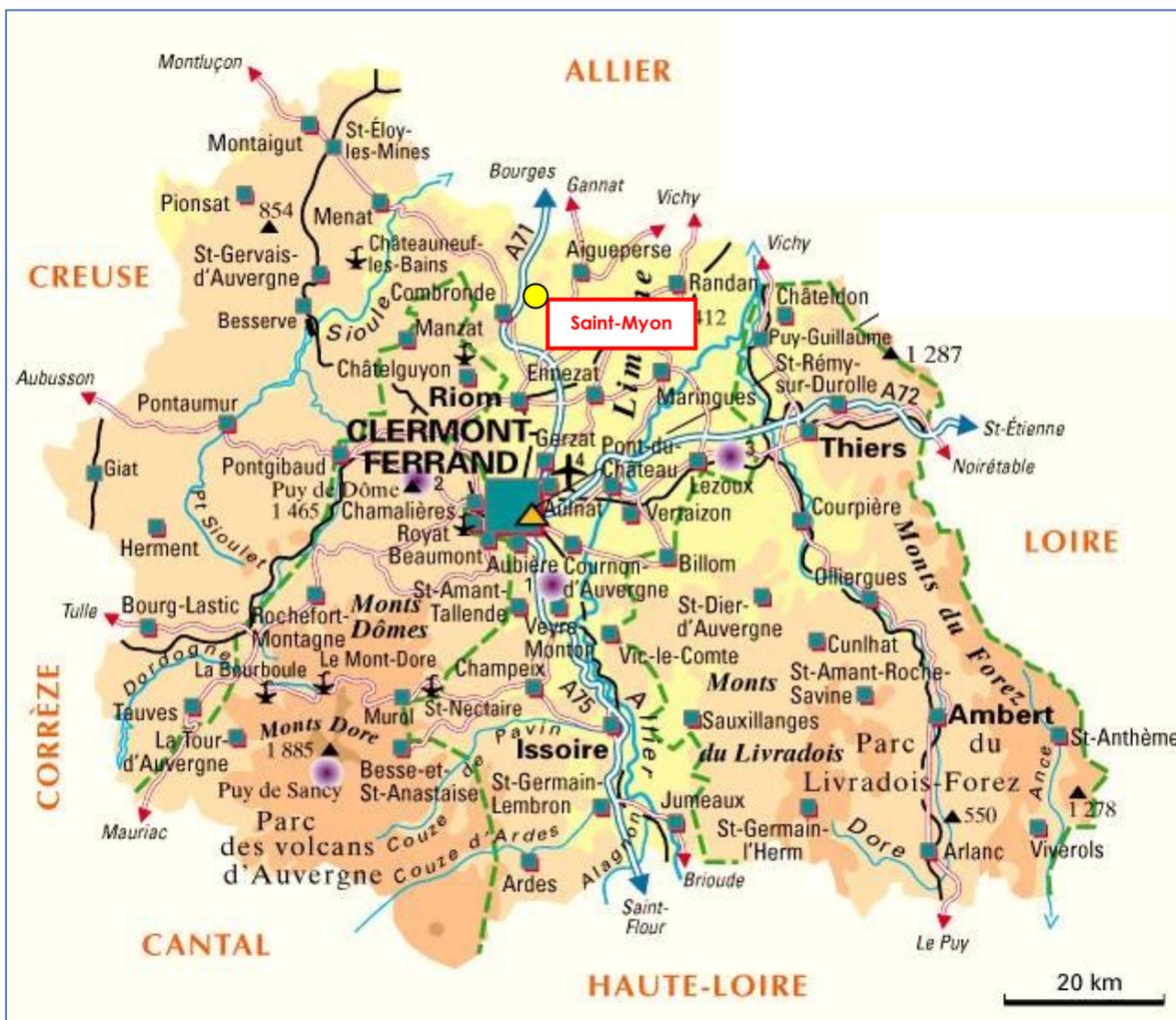
Le projet de plan de zonage d'assainissement est présenté en [Annexe 2](#).

Ainsi, le zonage n'a été modifié qu'à la marge.

IV. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE CE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

III.1 SITUATION

La commune de SAINT MYON est située au Nord de Riom dans le département du Puy de Dôme. Elle fait partie du canton de Combronde et de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. Sa superficie est de 5.5 km² avec une densité de 81.8 habitants/km² en 2012.



III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Saint-Myon appartient au bassin versant de **la Morge**, affluent de l'Allier, classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

Qualité :

Il existe 2 stations de suivi de la qualité de l'eau sur la Morge (réseau national des bassins – RNB) :

- 1 à Montcel (code 33300), sur la Morge amont – En 2003, la Morge était de mauvaise qualité physico-chimique sur les matières phosphorées et de qualité passable sur les Nitrates, matières azotées et les MOOX ; en 2004 et 2006, elle était de qualité passable sur les Nitrates et en 2005, la Morge était de bonne qualité sur tous les paramètres.

- 1 à Villeneuve l'Abbé (code 34000) : Entre 2000 et 2006, la Morge est globalement de mauvaise qualité physico-chimique à l'aval du bassin versant. Elle est régulièrement déclassée sur les matières phosphorées ou les Nitrates.

Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 03 Juillet 2015. L'État des lieux des cours d'eau a été réalisé de 1996 à 2005.

Objectif de qualité :

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par masse d'eau. Le SDAGE Loire Bretagne, adopté le 18 Novembre 2015, propose les objectifs environnementaux suivants :

- « La Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à sa confluence avec l'Allier », FRGR0262, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2027** »,

III.2 RESERVOIR BIOLOGIQUE

Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau, sont des cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

⇒ La Morge est classée en Réservoir biologique. « La Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Sagnes et du ruisseau de Sagnes jusqu'à sa confluence avec l'Allier », Elle est référencée RESBIO_231 et RESBIO_233 au SDAGE 2016-2021 et abrite l'Ecrevisse à pattes blanches.

III.3 CAPTAGE AEP

La commune de Saint-Myon ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire communal.

III.4 RISQUE INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2016-2021 est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants.

Le PGRI est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de six ans.

Il est présenté en quatre parties :

- le contexte, la portée du PGRI ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;

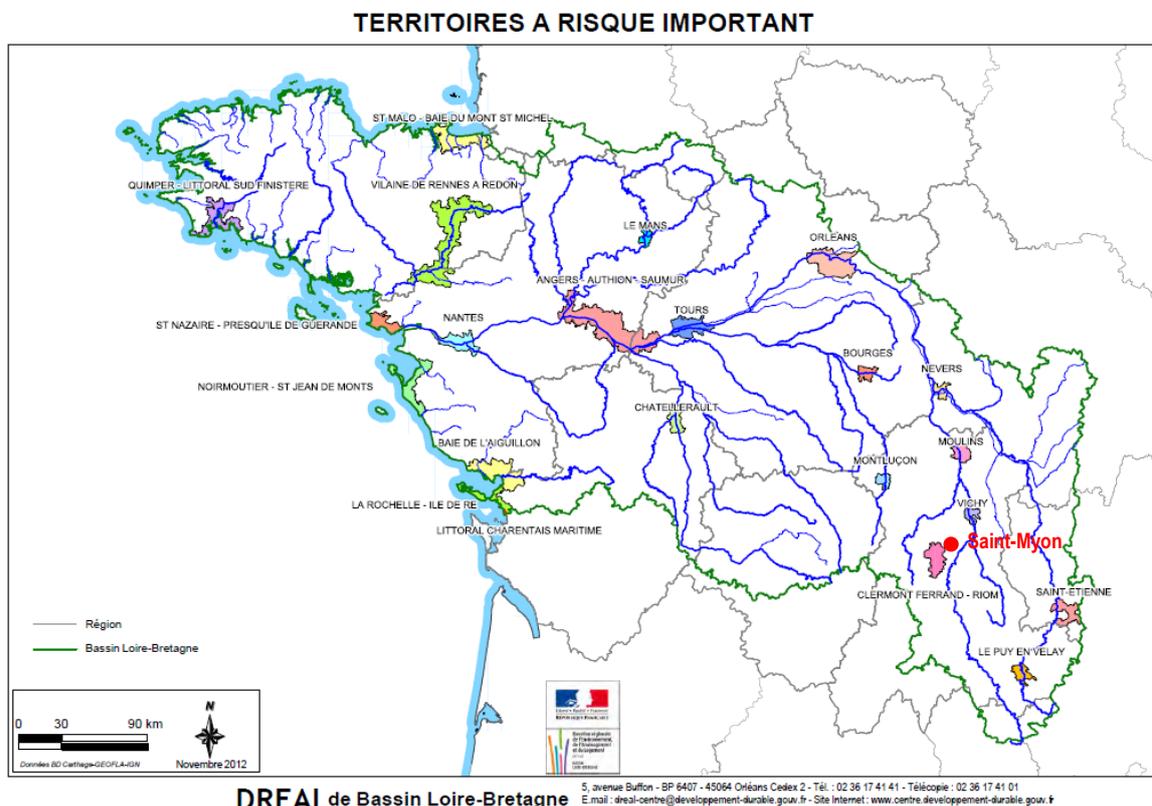
- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi
- la synthèse de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques pour les territoires à risque d'inondation important.

Il est applicable sur tout le district hydrographique Loire-Bretagne.

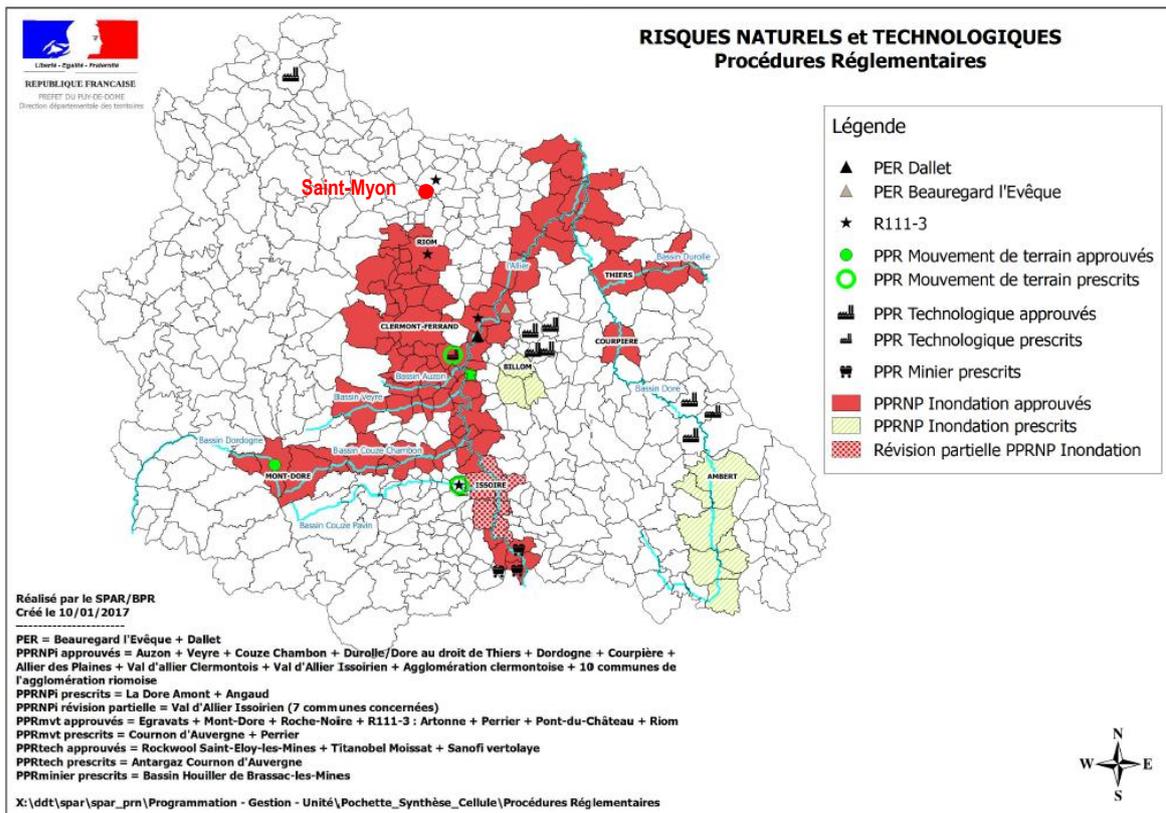
Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

En application des articles L. 56637 et L. 56231 du Code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention du risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Pour ces derniers la loi ne fixe pas de délai.

⇒ **La vallée de la Morge, et plus particulièrement la commune de Saint-Myon ne fait pas partie des zones à risques d'après le PGRI Loire Bretagne :**



⇒ La commune de Saint-Myon ne fait pas partie d'un Plan de Prévention d'Inondation (PPI) :



III.5 ZONE LITTORALE / CONCHYLICOLE

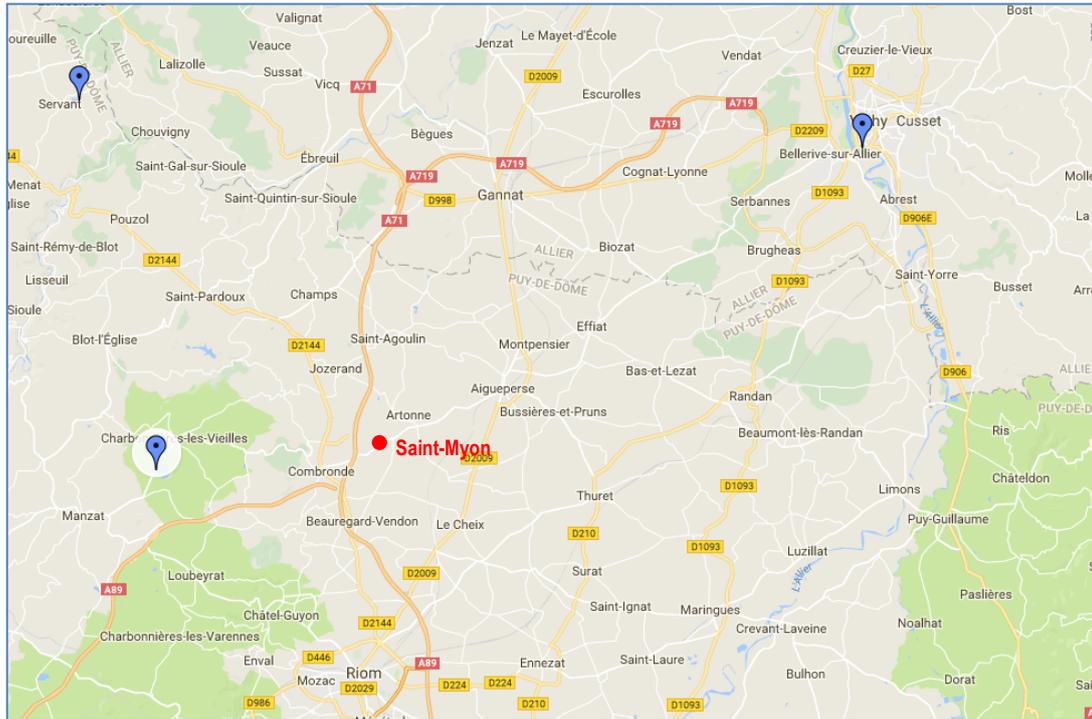
La commune de Saint-Myon n'est pas située en zone littorale et n'appartient pas à une zone conchylicole.

III.6 ZONE DE BAINADE

Il n'existe pas de zone de baignade sur la commune de Saint-Myon.

La zone de baignade la plus proche est Le Gour de Tazenat situé sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles, 10 Km en amont de Saint-Myon, et La plage des Célestins sur l'Allier, à Vichy.

Situation des zones de baignade les plus proches de la commune :

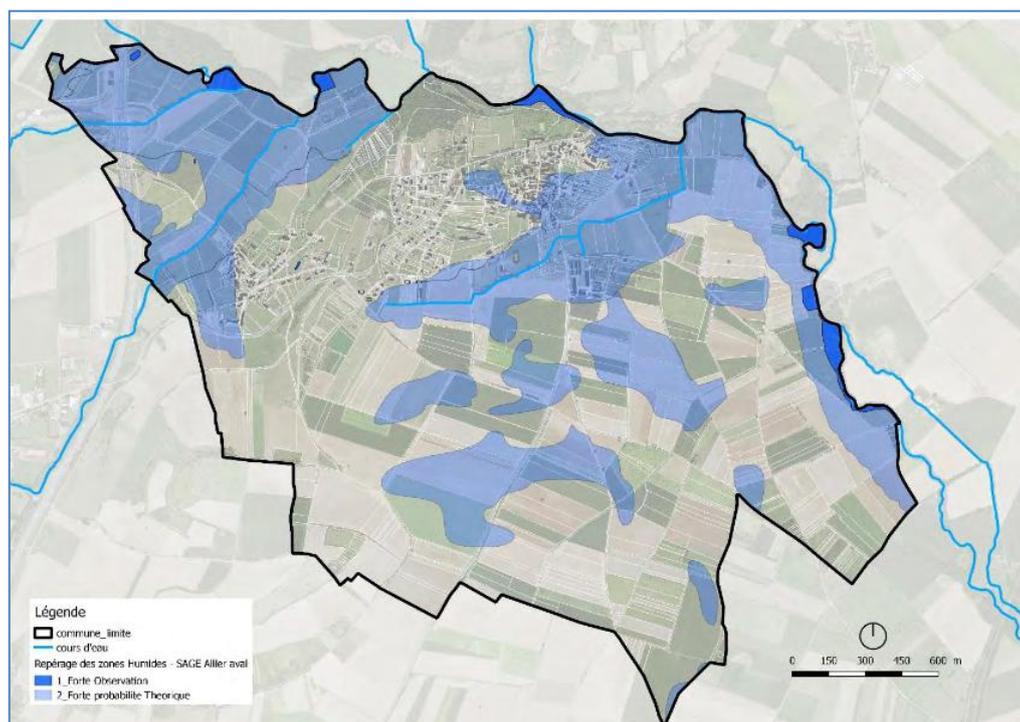


III.7 ZONES HUMIDES

Il existe de nombreuses zones humides sur la commune. Les données présentées sur la carte ci-dessous proviennent :

- du Sage Allier Aval ;
- des mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau et points d'eau) ;

La carte ci-dessous est issue du PLU de 2016 :

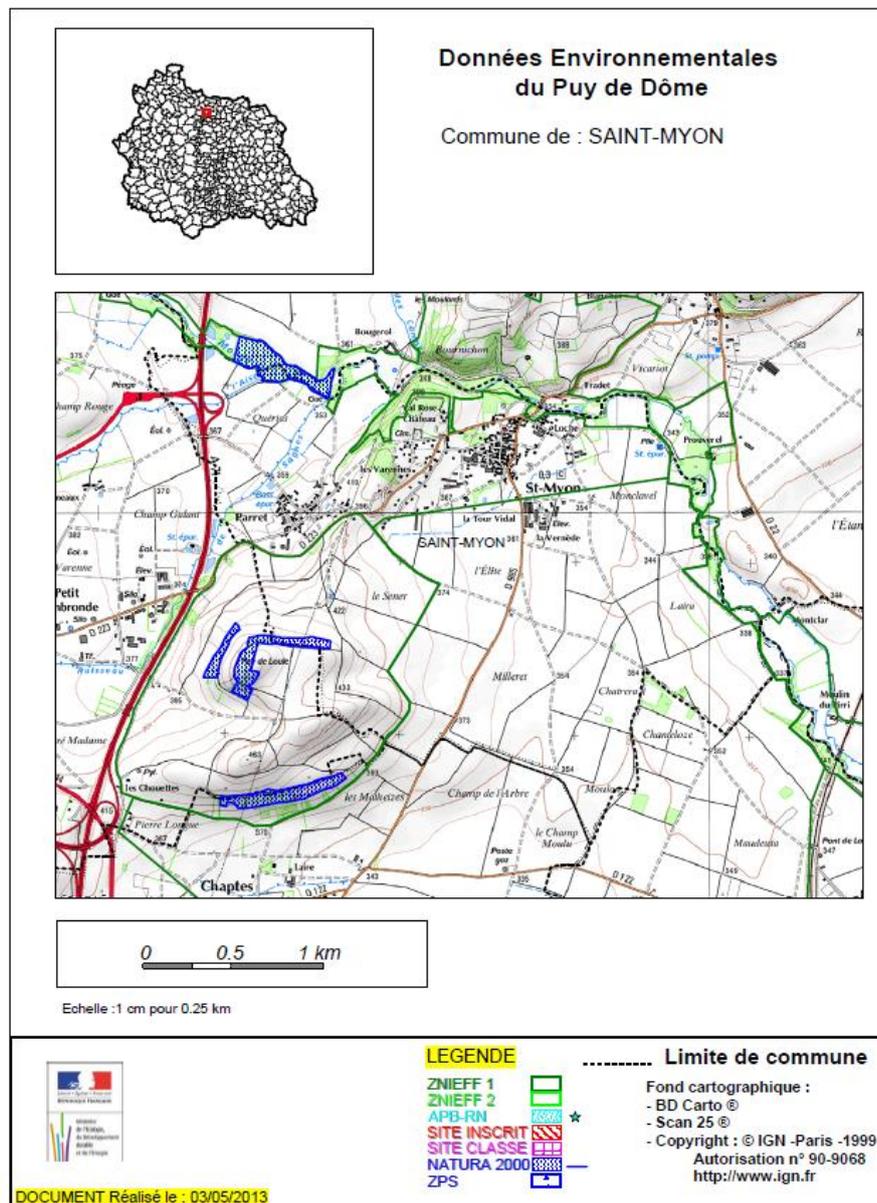


III.8 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Nom : Environs de Saint-Myon et Beauregard Identifiant SPN : 830020574 Identifiant DREAL : 00006087
	Nom : Puy de Loule Identifiant SPN : 830020528 Identifiant DREAL : 00006088
	Nom : Vallée de La Morge Identifiant SPN : 830020425 Identifiant DREAL : 00006141
Natura 2000	Nom : Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont Identifiant Européen : FR8301036

Toutes ces zones peuvent être visualisées sur la carte ci-dessous :



III.9 LES CORRIDORS

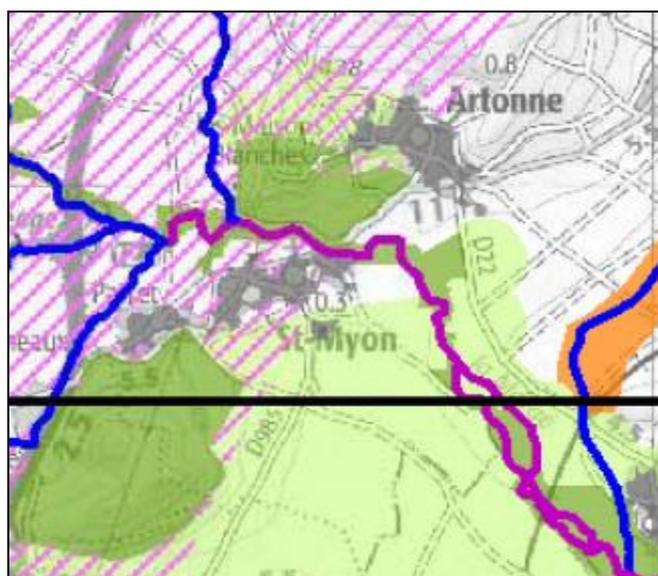
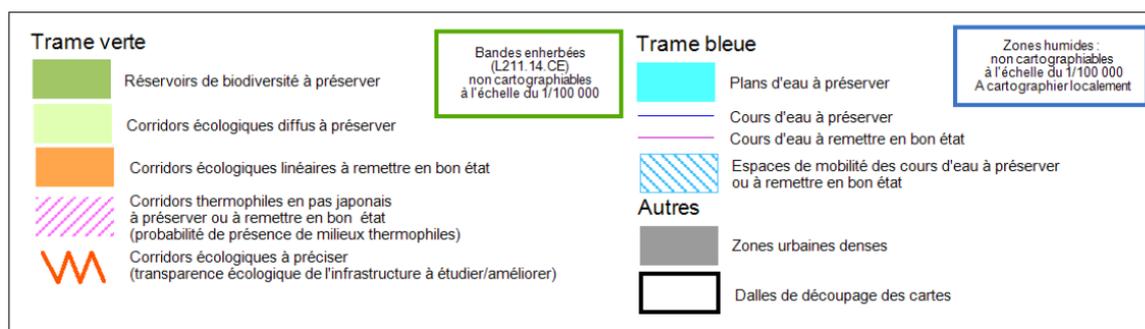
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 7 Juillet 2015. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

La trame verte se compose :

- Du Val de Morge et de sa ripisylve,
- De parcs dans le bourg de St Myon
- D'une lande à genêts au lieu dit Les Rapans
- D'un réseau de haies restreint.

La trame bleue :

- La Morge et ses affluents



Extrait de la carte de la trame verte et bleue (SRCE 2015)

III.8 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une étude de diagnostic du système d'assainissement du bourg de Saint-Myon a été réalisée en 2016/2017.

◆ **Les réseaux**

D'après cette étude, le bourg et le village de Parret sont actuellement collectés par un réseau d'assainissement mixte d'une longueur de 10 565 mètres (dont 7 180 mètres de réseau unitaire, 1 372 mètres de réseau d'eaux usées et 2 013 mètres de réseau d'eaux pluviales).

Il existe également 5 déversoirs d'orage sur le réseau communal ainsi qu'un dessableur sur le réseau du bourg.

◆ **Les 2 Traitements**

Le village de Parret est raccordé à une lagune d'une capacité de 250 EH, mise en service en 1997. Son exutoire est le ruisseau de Buchailles affluent de la Morge.

Elle collectait lors des mesures de 2016, 82% d'eaux claires parasites permanentes soit 36 m³/j.

Sa capacité hydraulique et organique est suffisante pour le développement prévu au Parret.

Le bilan d'autosurveillance réalisé en 2015 fait état des rendements suivants :

Paramètres	Concentration de l'effluent en entrée (mg. l ⁻¹)	Concentration de l'effluent en sortie (mg. l ⁻¹)	Rendement épuratoire (%)
DBO5	350	16	95
DCO	998	64	94
MES	540	62	89

⇒ Les rejets de la lagune de Parret sont conformes à la réglementation sur l'ensemble des paramètres

La lagune a été vidangée en Octobre 2013, valorisant 78 Tonnes de Matières Sèches (TMS) en agriculture.

Le bourg est raccordé à l'une unité de traitement du S.I.A du Val de Morge. C'est une Boues Activées d'une capacité de 1 000 EH, mise en service en 1978. Son rejet se fait dans un fossé rejoignant la Morge.

Elle collectait lors des mesures de 2016, 62% d'eaux claires parasites permanentes soit 132 m³/j. Elle fonctionne régulièrement en surcharge hydraulique.

La station d'épuration a une quarantaine d'années. Les problématiques qu'elle présente sont les suivantes :

- la clarificateur apparaît petit par rapport aux règles de dimensionnement aujourd'hui en vigueur
- le clarificateur ne possède ni de cloison siphonide (pour éviter le départ des flottants)
- les lits de séchage des boues sont obsolètes (départ de boues à La Morge)
- une partie des bétons est en mauvais état
- l'étude réalisée précédemment a montré qu'elle devait avoir une capacité de 1170 EH sur la charge hydraulique

Le bilan d'autosurveillance réalisé en 2016 fait état des rendements suivants :

Paramètres	Concentration de l'effluent en entrée (mg. l ⁻¹)	Concentration de l'effluent en sortie (mg. l ⁻¹)	Rendement épuratoire (%)
DBO5	47	6	87
DCO	130	33	75
MES	50	12	76

⇒ Les rejets de la station du bourg sont conformes à la réglementation sur l'ensemble des paramètres

Toutefois, la charge moyenne reçue est de 20 kg de DBO5/j soit 333 E.H. ce qui représente 34 % de la capacité nominale de la station.

◆ **Programme de travaux**

Un programme de travaux a été établi sur l'ensemble du système d'assainissement permettant notamment de réduire les eaux claires parasites.

L'unité de traitement du bourg, obsolète, sera détruite et remplacée par un poste de refoulement (projet 2018) qui renverra les effluents d'Artonne/St Myon sur la nouvelle station d'épuration des Martres-sur-Morge ayant la capacité suffisante (gérée par le syndicat de Morge et Chambaron).

III.9 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), missionné à la SEMERAP, a réalisé les diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2013.

Seulement 4 habitations situées en périphérie du bourg ne sont pas raccordées à un réseau communal. 3 ont été visitées : 1 installation est déclarée conforme et 2 sont non-conformes (sous-dimensionnées, incomplètes et/ou présentent des dysfonctionnements majeurs).

Une étude des sols avaient été réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement en 2001. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif est possible en tenant compte des contraintes existantes :

Pour les sites présentant des contraintes pédologiques importantes, l'utilisation de dispositifs spéciaux est préconisée. Les secteurs dont la perméabilité est insuffisante pour réaliser un épandage direct dans le sol devront mettre en place un dispositif sur sol reconstitué drainé à rejet superficiel

Lorsque la nappe (la plupart du temps temporaire) est peu profonde, l'installation d'un film imperméable est indispensable entre le filtre et le terrain naturel. Une surélévation du filtre est aussi possible (tertre d'infiltration).

Les nombreuses circulations d'eau dans la partie altérée de la roche peuvent être détournées de l'épandage en réalisant un drainage en ceinture autour du dispositif d'assainissement.

Lorsque la pente des terrains est trop forte (>10%), un aménagement de l'épandage en terrasse est nécessaire.

Lorsque la roche est à une faible profondeur une surélévation du filtre doit être réalisée.

Le résultat de l'étude de sol réalisée en 2001 est présenté en partie en [Annexe 3](#). Les secteurs 1 à 3 étudiés en 2001 ne sont pas présentés car ils sont situés en zone collective.

III.10 URBANISME

La commune a approuvé son document d'Urbanisme : PLU en Octobre 2016. Toutes les zones Ud et 95% des zones Ug (excepté 2 parcelles) ont été intégrées dans la zone d'assainissement collectif. Certaines habitations situées en zones A, Ac ou N, actuellement raccordées au réseau communal, ont donc été classées en assainissement collectif.

Elle est également située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Combrailles, approuvé le 10 Septembre 2010.

La commune de Saint-Myon n'est pas soumise à la Loi Montagne.

V. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE.

IV.1 REJETS DIFFUS PLUS IMPORTANTS DES EAUX USEES TRAITÉES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Myon a déclassé 1 habitation retenue en assainissement collectif dans le zonage de 2001 : la Noyeraie.

Mais ce nouveau zonage a intégré 2 secteurs non prévus en assainissement collectif dans le zonage de 2001.

⇒ Ce nouveau zonage n'augmente donc pas les rejets diffus d'eaux usées traités au milieu naturel.

IV.2 VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

La station d'épuration du bourg, étant obsolète, va être supprimée : projet 2018. La nouvelle station d'épuration des Martres-Sur-Morge est dimensionnée pour 16 500 EH et traite le phosphore. Les rendements épuratoires seront donc améliorés ce qui va dans le sens de la protection des milieux récepteurs.

Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP = 62% du volume des effluents transitant dans les réseaux du bourg et 82% à Parret – *données étude diagnostique assainissement de 2016*) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement des unités de traitement. Ce volume d'ECPP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECPP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECPP).

Le programme de travaux proposé dans l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement permettra de diminuer ce volume d'ECPP.

⇒ La collectivité fait donc des efforts pour entretenir son système d'assainissement communal.

⇒ **Concernant le zonage collectif, celui-ci a été tracé en parfaite concordance avec le zonage du nouveau PLU.**

Le développement urbain prévoit environ 35 nouvelles habitations à l'horizon 15 ans sur le bourg de St-Myon et 5 à Parret.

IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Presque toutes les habitations situées dans le bourg, ou en périphérie du réseau du bourg, sont raccordées au réseau communal.

Sur les 4 habitations non raccordées, 1 a été intégrée dans le zonage collectif. Les 3 autres sont situées un peu loin du réseau. Une extension du réseau serait onéreuse pour réaliser ces branchements.

Toutes les installations d'assainissement non collectif sont contrôlées (dans la mesure du possible) par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces contrôles réguliers (tous les 6 ans) permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente (Cf arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés, même sur des sols à contraintes.

VI. CONCLUSION

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Myon a été tracé en parfaite concordance avec le document du PLU et des réseaux d'assainissement existants. L'étude s'est basée également sur les données liées à l'assainissement non collectif (notamment les contrôles du SPANC), l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, ainsi que les capacités des stations d'épuration.

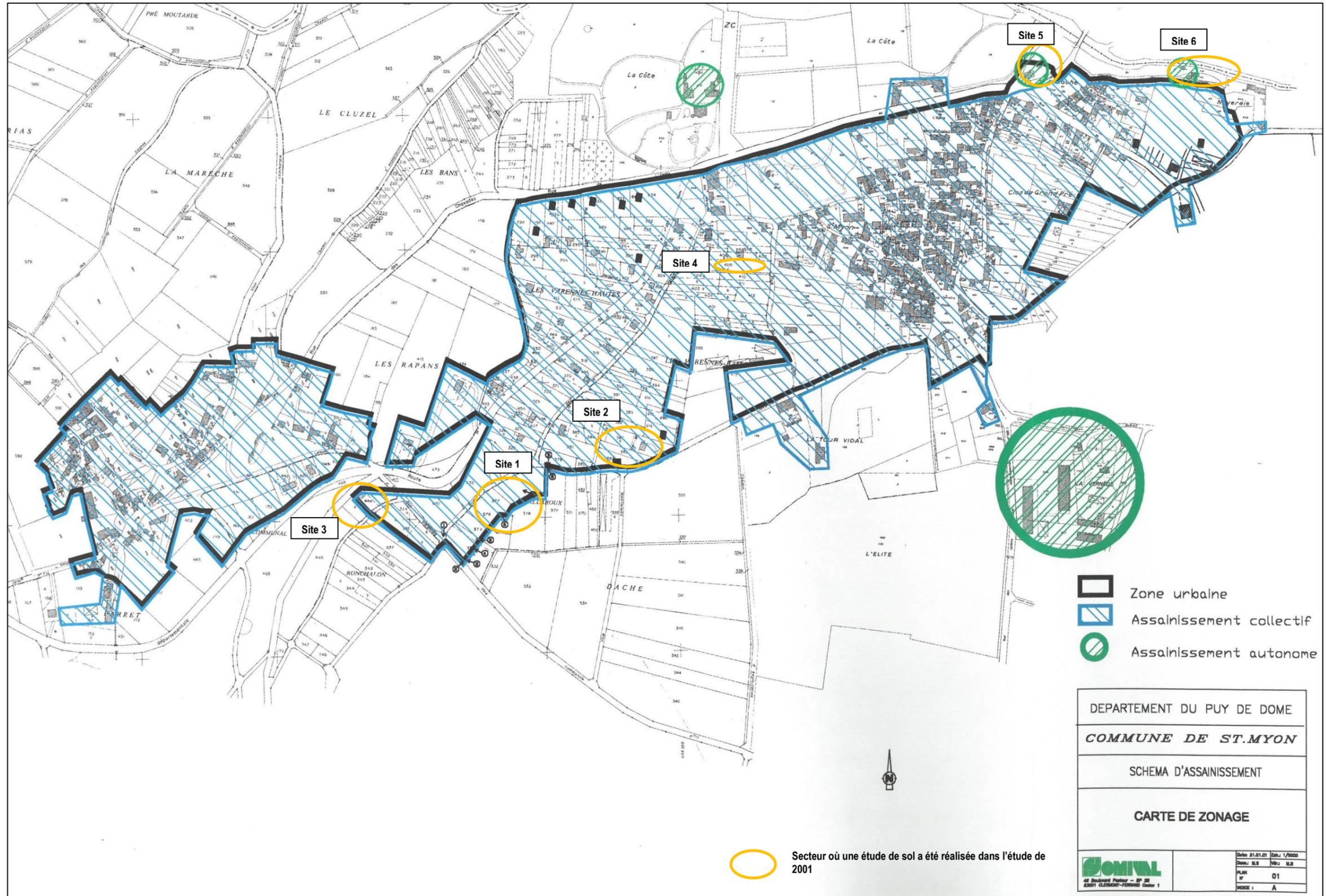
Le PLU des de Saint-Myon a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Enfin, un projet de raccordement sur une unité de traitement récente et de capacité suffisante est en cours.

⇒ **Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées.**

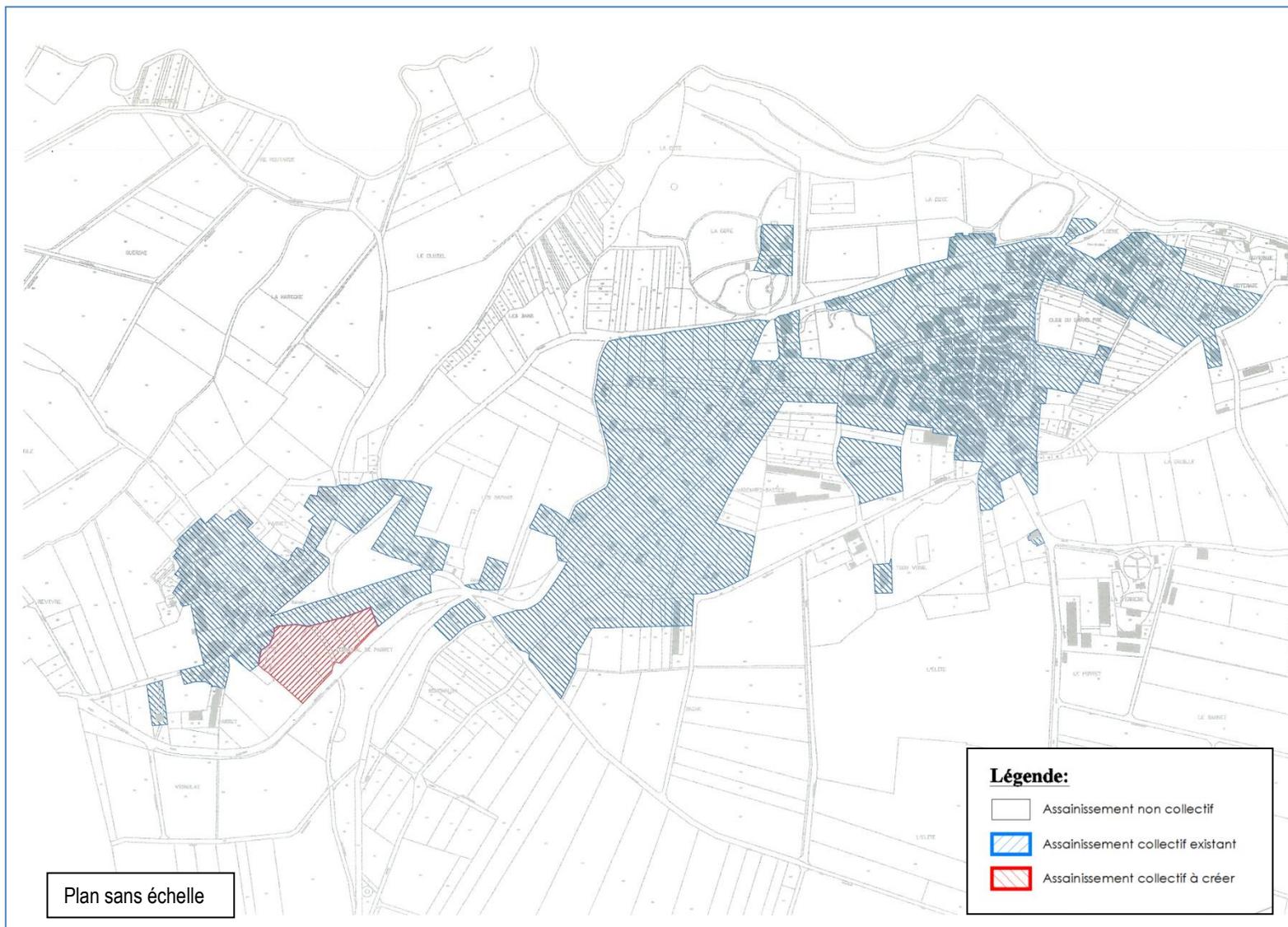
VII.ANNEXES

VI.1 ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES DE SAINT-MYON – JANVIER 2001



VI.1 ANNEXE 2 : CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES SAINT-MYON – SEPTEMBRE 2016

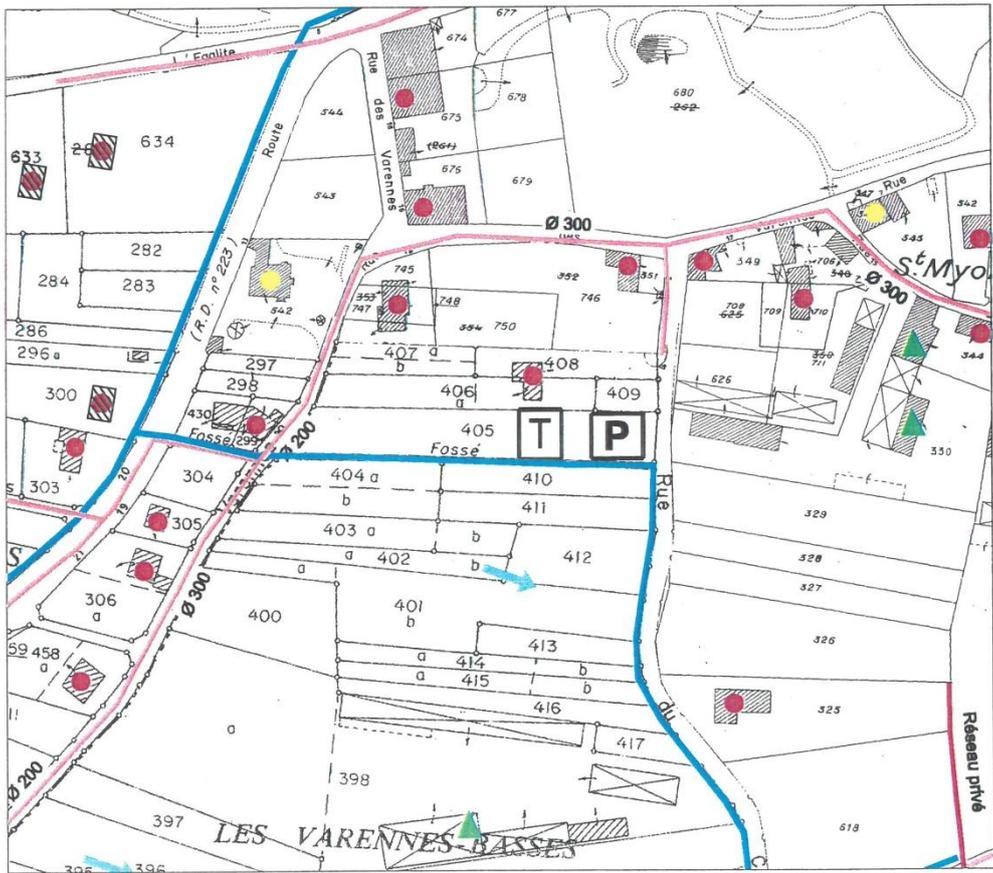
Plus voir fichier joint (Pdf)



**VI.2 ANNEXE 3 : APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
 ETUDE 2001**

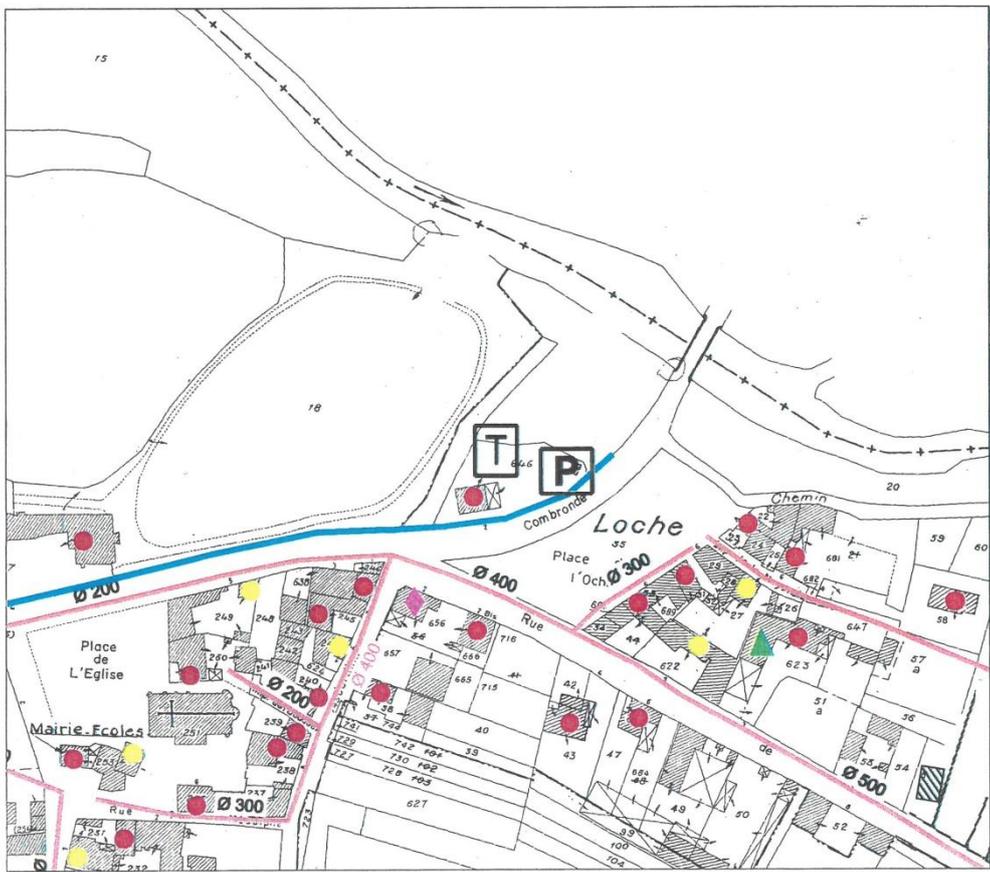
Site n°4 : rue du Clos ZC n°405

Habitat	non encore construit				
Géologie	Sableux argileux	Perméab.	Hydrom.	Profond.	Pente
Contexte	défavorable	2	4	4	2
Solution	raccordement au collectif				



Site n°5 : derrière l'école B n°646

Habitat	1 résidence principale				
Géologie	Gneiss migmatique	Perméab.	Hydrom.	Profond.	Pente
Contexte		défavorable	1	4	4
Solution	tertre d'infiltration (ou filtre à sable drainé)				



Site n°6 : La Noyeraie B n°662

Habitat	1 résidence principale				
Géologie	Gneiss migmatique	Perméab.	Hydrom.	Profond.	Pente
Contexte		défavorable	1	4	4
Solution	dispositif compact de traitement				

